

N° 2024_093

SOCIAL – Adoption de la lettre d’engagement de Phenix Habitat en vue de la réalisation d’un programme de logement seniors à vocation sociale

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 18 novembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
 Quorum : 11
 Présents : 18
 Votants : 19

Excusé :

Sébastien GALERON

Absents :

Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

Pouvoir :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Phenix Habitat se propose d’acquérir la parcelle cadastrée AL432 d’une superficie de 3074m² en vue de la réalisation d’un programme de logements seniors.

Considérant que Phenix Habitat prévoit de construire 16 logements de plain-pied repartis à part égale entre des types 2 et des types 3.

Considérant que 8 d’entre eux seront financés par un Prêt Locatif Social (PLS) et par un Prêt Locatif Aidé d’Intégration (PLAI) pour les 8 autres.

Considérant que les propositions relatives à l’acquisition de ce terrain faites par Phenix Habitat établissent les conditions suivantes :

- Un prix de vente de 130 000€ HT,
- L’obtention d’un permis de construire purgé de tout recours,
- L’obtention des garanties d’emprunt par le maître d’ouvrage auprès de la collectivité,
- La validation par le délégataire et l’obtention des agréments,
- La validation par la commune du maître d’ouvrage et de la programmation,
- La réalisation au droit du terrain sur le chemin d’exploitation n°15 d’un accès carrossable en enrobé,
- La desserte au droit de l’accès prévue au terrain de l’ensemble des réseaux nécessaires (assainissement collectif, eau, électricité, Telecom-fibre).

Ainsi, Monsieur le Maire propose d’accepter les propositions d’acquisition du terrain par Phenix Habitat mais de modifier comme suit les deux conditions suivantes :

SOCIAL – Adoption de la lettre d'engagement de Phenix Habitat en vue de la réalisation d'un programme d'habitat social

Berger
Levrault

- La réalisation au droit du terrain sur le chemin d'exploitation n°15 d'un accès carrossable dans un premier temps, et après la réalisation de la construction, d'un revêtement adapté.
- L'aménageur constructeur se raccordera sur les réseaux existants par les points les plus adaptés financièrement et techniquement pour ce qui concerne les réseaux (Assainissement collectif, eau, électricité, Telecom-fibre).

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions d'acquisition de ce terrain sous les deux conditions susmentionnées, à savoir :
 - Un prix de vente de 130 000€ net vendeur
 - L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
 - L'obtention des garanties d'emprunt par le maître d'ouvrage auprès de la collectivité,
 - La validation par le délégataire et l'obtention des agréments,
 - La validation par la commune du maître d'ouvrage et de la programmation,
 - La réalisation au droit du terrain sur le chemin d'exploitation n°15 d'un accès carrossable dans un premier temps, et après la réalisation de la construction, d'un revêtement adapté.
 - L'aménageur constructeur se raccordera sur les réseaux existants par les points les plus adaptés financièrement et techniquement pour ce qui concerne les réseaux (Assainissement collectif, eau, électricité, Telecom-fibre).
- **DE L'AUTORISER** ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 29 NOV 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 02 DEC. 2024
Et de l'affichage le 02 DEC. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

